

7 juin 2022

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 7 juin 2022 à 19 h 30 tenue en présentiel au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Jean-François Gagnon, conseiller,
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Est absent : M. Denis Vel, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun invité se joint à la séance.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2022;
4. Suivi au procès-verbal;
- 4.1 Loisirs Waterloo;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
 1. Loisirs de Bonsecours;
 2. Centre d'art de Richmond 40^e anniversaire
7. Adoption du règlement 2022-453 du code d'éthique des employés (projet 2022-443);
8. Résolution pour le renouvellement de notre entente avec la Croix-rouge;
9. Résolution pour le programme d'aide à la voirie locale RIRL;
10. Résolution pour accepter la dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une cabane à sucre;
11. Résolution pour offrir des billets lors de l'activité Méchoui, bière et saucisses en marque de reconnaissance à la Famille de Patrice Brien;
12. Résolution pour accepter le décompte progressif #5 des travaux chemin Sainte-Anne Sud;
13. Résolution pour accepter l'offre de service du groupe Prudent (mise à jour du plan directeur en sécurité civile et plate-forme REZILIO);
14. Résolution d'engagement d'un inspecteur par intérim;
15. Voirie;
 1. Retour en soumission concernant les Chemins d'hiver pour un an et quatre ans;
 2. Résolution pour autoriser les travaux D'installation d'un ponceau chemin Bellevue;
 3. Résolution pour le creusage des fossés chemin Bellevue;
 4. Résolution pour le rechargement du chemin Bellevue;

5. Résolution pour l'achat de signalisation;
6. REMPLACEMENT DU PONCEAU DU 9^E RANG EST;
16. Dépôt du discours du maire;
17. les travaux de rénovation au 145 et 147 de l'Église;
18. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
19. Comités;
 1. Fête du maire, boîte à savon;
 2. Décorations des Fêtes : lumières de Noël;
 3. Bière et saucisses;
 4. Fête de la pêche;
20. Période de questions;
21. Affaires nouvelles;
 1. Comité orientation patrimoine;
 - 21.2 Entente intermunicipalE de Loisirs de Valcourt;
22. Levée de la session;

2022-06-082

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant
 ET APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
 ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2022;

2022-06-083

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2022;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
 ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2022 soit adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;

Points :

- PAVA : le panneau solaire est arrivé
- Sentier Pédestre : le dossier suit son cours
- Chien dangereux : il a été évalué, nous sommes en attente du rapport.

2022-06-083-A

4.1 LOISIRS WATERLOO;

CONSIDÉRANT QUE tous nos services sont dirigés vers la région de Valcourt pour les activités culturelles et sportives, et les activités parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons maintenir le lien d'appartenance de la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle décline l'offre d'entente en matière de Loisirs que la Ville de Waterloo nous a déposée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2022-06-084

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

| | |
|---|----------------------|
| RECETTES du 3 mai au 7 juin 2022 | 114 469,16 \$ |
| DÉPENSES D'OPÉRATIONS | 128 312,28 \$ |
| REMISE FÉDÉRALE | - \$ |
| REMISE PROVINCIALE | - \$ |
| FTQ | 449,46 \$ |
| TOTAL | <u>128 761,74 \$</u> |
| Dépenses durant le mois | - \$ |
| Salaires déboursés à la séance du conseil | 1 350,60 \$ |
| Salaires déboursés durant le mois | 8 002,98 \$ |
| Total dépenses | <u>138 115,32 \$</u> |

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE;

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

1. LOISIRS DE BONSECOURS;

2022-06-085

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de Bonsecours organise les festivités de la fête nationale à proximité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos résidents participent à cet événement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroie la somme de deux cents dollars (200\$) au Loisir de Bonsecours pour la fête nationale du 24 juin 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. CENTRE D'ART DE RICHMOND 40^E ANNIVERSAIRE

2022-06-086

CONSIDÉRANT QUE nous voulons supporter la culture sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroi la somme de cent dollars (100\$) au Centre d'Art de Richmond dans le cadre de leur 40^E anniversaire;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-453 DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS (PROJET 2022-443);

2022-06-087

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-453 ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 3 mai 2022

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 3 mai 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 5 mai 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Casavant, Appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-228 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018;

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, ce 7ième jour de juin 2022

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mai 2022

Dépôt du projet du règlement : 3 mai 2022

Rencontre avec les employés : 5 mai 2022

Adoption du règlement : 7 juin 2022

Publication : 9 juin 2022

| |
|---|
| 8. RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE NOTRE ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE; |
|---|

2022-06-088

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà une entente de signée avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'elle nous a déposé les amendements suivants :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle

demandée aux municipalités de 1 000 habitants et moins sera de 180\$.
« Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d’être prête à intervenir lors de sinistre. »

- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l’Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d’inscription.
- La substitution d’un paragraphe à l’annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu’il requiert les services de la Croix-Rouge lors d’interventions d’urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions de la lettre d’entente restent inchangées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les amendements déposés par La Société Canadienne de la Croix-Rouge;

QUE les frais de cent quatre-vingts dollars (180\$) soient acceptés pour la durée de ladite entente;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l’entente déposée;

M. le maire demande le vote : tous sont d’accord.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers(ère) présents (e).

| |
|---|
| 9. RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL; |
|---|

2022-06-089

ATTENDU QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2021-05-01 au 2021-08-28 ;

ATTENDU QUE la directrice générale transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adopte et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissible selon

les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

Monsieur Jean-Pierre Brien se retire de la discussion.

10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE CABANE À SUCRE;

2022-06-090

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée en séance du conseil le 3 mai 2022 pour être étudiée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté les recommandations du CCU et autorisé la poursuite des démarches en vue de son adoption;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une cabane à sucre située sur le lot 2 238 771 du chemin Mitchell qui empiète de trois (3) mètres dans la marge avant;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

Monsieur Jean-Pierre Brien rejoint la discussion.

11. RÉSOLUTION POUR OFFRIR DES BILLETS LORS DE L'ACTIVITÉ MÉCHOUI, BIÈRE ET SAUCISSES EN MARQUE DE RECONNAISSANCE À LA FAMILLE DE PATRICE BRIEN;

2022-06-091

CONSIDÉRANT QUE nous voulons remercier M. Patrice Brien et sa famille pour le support apporté lors de la sécheresse de l'été dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Brien nous a prêté de l'équipement pour approvisionner de l'eau au 145 et 147 de l'Église alors que le puit était sec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle offre des billets pour l'activité Méchoui, bière et saucisses à toute la famille de M. Patrice Brien en reconnaissance pour services rendus;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

12. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 DES TRAVAUX CHEMIN SAINTE-ANNE SUD;

2022-06-092

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 5 au montant de dix-neuf mille trois cent vingt-quatre dollars et quarante-trois sous plus les taxes applicables (19 324.43\$) a été déposé à notre ingénieur M. Frédéric Blais, ing de chez EXP;

CONSIDERANT QUE M. Blais nous confirme que tout est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le décompte progressif numéro 5 au montant de dix-neuf mille trois cent vingt-quatre et quarante-trois sous plus les taxes applicables (19 324.43\$) tel que recommandé par notre ingénieur;

QUE ce montant soit inclus dans le décompte pour le projet Chemin de Sainte-Anne Sud, Reconstruction et rechargement de la chaussée gravelée
Programme d'aide à la voirie locale – Volet RIRL ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

| |
|---|
| 13. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE PRUDENT (MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR EN SÉCURITÉ CIVILE ET PLATE-FORME REZILIO); |
|---|

2022-06-093

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Groupe Prudent, pour la mise à jour des plans directeurs tant régional que local et la mise en fonction de la plate-forme électronique Rezilio;

CONSIDÉRANT QUE cette offre s'avère être la plus avantageuse et conforme;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de faire réviser le plan local et le plan régional de sécurité civile, afin d'assurer une uniformité des plans et de confirmer l'importance de conserver une unité et coopération régionale en matière de sécurité civile, conformément aux orientations gouvernementales provinciales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de services de Groupe Prudent, pour la mise à jour des plans directeurs en sécurité civile et la mise en place de la plate-forme électronique Rezilio, respectivement pour un montant de quarante-cinq mille neuf cent trente-quatre dollars (45 934 \$) excluant les taxes applicables;

QUE des frais de mise en exploitation de trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (3 995 \$) annuellement divisés par le nombre de municipalité participante;

QUE des frais de cinq cents dollars (500 \$) seront également facturés pour la première année;

DE payer à la Ville de Valcourt la quote-part de la municipalité, dans les 30 jours de la réception de la facture.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

| |
|---|
| 14. RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR PAR INTÉRIM; |
|---|

2022-06-094

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal est vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs demandes en attente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle engage Monsieur André Rancourt pour quatre-vingt heures (80h) à cinquante-cinq dollars l'heure (55\$/h);

QUE Monsieur Rancourt pourra former le prochain inspecteur et avancer les demandes en attente avec cette banque d'heures;

QUE M. André Rancourt soit nommé :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2) (Délivrer les permis et les certificats exigés par la réglementation (LAU, art. 120 à 122). Surveiller le respect de la réglementation relevant de sa responsabilité)
2. Personne désignée ou employé désigné (LCM, art. 105 al. 2) (Faire enlever, aux frais de la MRC, mais sans préjudice du droit de celle-ci de les recouvrer, les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux.) (LCM, art. 105, al. 2)
3. Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22 (art. 88) (L'application du Q-2, r.22, notamment la vérification de la conformité des demandes de permis pour des installations septiques)
4. Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (art. 105) (La vérification de la conformité des demandes de permis pour les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de géothermie visés)
5. Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM (LCM, art. 35) (L'étude des demandes relatives aux clôtures et aux fossés mitoyens en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec (C.c.Q.), aux travaux de drainage du terrain d'un demandeur aux seules fins de drainage et d'irrigation, si le fossé en cause n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et que la superficie de son bassin versant est inférieure à 100 ha, ainsi qu'aux demandes de découvert faites en vertu de l'article 986 du C.c.Q. (LCM, art. 36)
6. Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement général de la municipalité 2021-444.
7. Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le réseau d'égout fonctionnaire responsable de l'application de ces règlements.
8. Fonctionnaire responsable des dérogations mineures, fonctionnaire ressource pour monter les dossiers.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

15. VOIRIE;

1. RETOUR EN SOUMISSION CONCERNANT LES CHEMINS D'HIVER POUR UN AN ET QUATRE ANS;

2022-06-095

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune soumission pour le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un fournisseur de service pour les dits travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle retourne en appel d'offres sur le système SEAO;

QUE le devis soit modifié en ajoutant la clause un (1) an et quatre (4) ans;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

2. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PONCEAU CHEMIN BELLEVUE;

2022-06-096

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du chemin Bellevue nécessite des réparations à la suite d'érosion causée par de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN remplacement du ponceau doit également être fait;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le directeur des travaux publics à effectuer les travaux ci-haut mentionné selon l'estimé reçu de Stéphane Bombardier inc pour les matériaux ainsi que pour le remplacement du ponceau pour le montant déposé de cinq mille six cent dix dollars (5 610\$) plus les taxes applicables.;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

3. RÉSOLUTION POUR LE CREUSAGE DES FOSSÉS CHEMIN BELLEVUE;

2022-06-097

CONSIDÉRANT QUE le fossé du chemin Bellevue est rempli au ras bord;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des fossés est nécessaire au bon écoulement des eaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le directeur des travaux publics à effectuer les travaux ci-haut mentionné selon l'estimé reçu de Stéphane Bombardier inc pour l'entretien du fossé pour le montant déposé de huit mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (8 879\$) plus les taxes applicables.;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

4. RÉSOLUTION POUR LE RECHARGEMENT DU CHEMIN BELLEVUE;

2022-06-098

CONSIDÉRANT QUE le chemin Bellevue n'a pas eu de rechargement depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE la surface de roulement est pratiquement sur la terre et ne permet pas un bon nivelage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Gagnon
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le directeur des travaux publics à effectuer les travaux ci-haut mentionné selon l'estimé déposé pour le rechargement du chemin Bellevue au montant de seize mille trois cent soixante-dix dollars (16 370\$) plus les taxes applicables.;

QUE les fournisseurs et entrepreneurs seront retenus selon leur disponibilité et avec le plus bas tarif déposé;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

5. RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DE SIGNALISATION;

2022-06-099

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de signalisation sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve la liste déposée par le directeur des travaux publics pour le maintien de l'inventaire de la signalisation jusqu'à concurrence de huit cent cinquante dollars (850 \$) plus les taxes applicables;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

6. REMPLACEMENT DU PONCEAU DU 9^E RANG EST;

2022-06-100

CONSIDÉRANT QUE le ponceau #88 du 9^e rang Est est défoncé par l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués en urgence pour la sécurité des citoyens

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve la liste déposée par le directeur des travaux public pour le remplacement du ponceau #88 situé sur le 9^e rang Est selon des factures déposées;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

16. DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE;

M. Louis Coutu, maire nous dépose son discours et nous en fait la lecture. Le document sera inclus dans la prochaine parution du Larochemois ainsi que sur le site Web de la municipalité.

17. LES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 145 ET 147 DE L'ÉGLISE;

2022-06-101

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 145 et 147 rue de l'Église fait partie de notre parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux importants à réaliser pour maintenir le bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité d'utiliser le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'estimé budgétaire déposé le 6 juin 2022 par Rénovation Construction S. Norris pour la remise à neuf du balcon, corniches, salles de bain et mur extérieur;

QUE l'estimé budgétaire s'élève à soixante-trois mille cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quinze sous (63 187.95\$) plus les taxes applicables;

QUE des frais supplémentaires pourraient être demandés selon l'état des lieux (ex : constat de pourriture);

QUE tous les travaux nécessitant des coûts supplémentaires devront avoir été approuvés avant d'être effectués;

QUE le paiement des travaux sera effectué sur présentation de factures et payé la même semaine;

M. le maire demande le vote, la majorité sont pour, un contre.
Résolution adoptée à la majorité des conseillers(ère) présents(e).

18. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

19. COMITÉS;

1. FÊTE DU MAIRE, BOÎTE À SAVON;

2022-06-102

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons avoir une boîte à savon identique à celle que les loisirs possèdent déjà;

CONSIDÉRANT QUE cette boîte à savon pourra être louée aux participants qui n'auront pas leur propre boîte à savon pour permettre à un plus grand nombre de participants de s'inscrire, tout en étant équitable pour les équipes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la dépense de mille dollars (1000\$) pour la construction d'une deuxième boîte à savon;

QUE cette boîte à savon pourra être loué aux participants qui n'auront pas leur propre boîte à savon;

M. le maire demande le vote, la majorité sont pour, un contre.
Résolution adoptée à la majorité des conseillers(ère) présents(e).

2. DÉCORATIONS DES FÊTES : LUMIÈRES DE NOËL;

Lumières de Noël : la commande est arrivée et M. Denis Vel l'a récupérée chez le fournisseur;

3. BIÈRE ET SAUCISSES;

Les billets sont en vente et une lettre sera remise aux maires de la MRC. Seul de la vaisselle compostable sera utilisée

4. FÊTE DE LA PÊCHE;

Nous avons eu une belle participation. À réitérer.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

21. AFFAIRES NOUVELLES;

1. COMITÉ ORIENTATION PATRIMOINE;

2022-06-103

CONSIDÉRANT QUE l'architecte qui a construit notre église a également construit l'église St-Gabriel dans la municipalité de la Durantaye ;

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Gabriel a été transformée en centre multi fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons nous préparer à toute éventualité le comité d'orientation patrimoine ira visiter l'église St-Gabriel et une autre située à St-Vallier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle défrayera le repas et les frais de déplacement du comité lors de leur visite des églises en prévision de monter un dossier concernant les possibilités de réaménagements futurs.

M. le maire demande le vote, la majorité sont pour, un contre.
Résolution adoptée à la majorité des conseillers(ère) présents(e).

21.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS DE VALCOURT;

2022-06-104

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé avec la Ville de Valcourt et les municipalités participantes l'Entente Intermunicipale des Loisirs 2019-2022;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 11, il est prévu qu'à défaut d'avoir reçu un avis de non-renouvellement écrit, l'entente sera renouvelée automatiquement, pour une période de quatre (4) ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ne souhaite pas renouveler ladite entente dans les mêmes termes que lors de la signature en 2019;

QUE les modalités devront être revues et discuter lors d'une rencontre entre les municipalités parties à l'entente;

QUE la Ville de Valcourt initie la rencontre pour discuter de nouvelles modalités pour la future entente;

M. le maire demande le vote, la majorité sont pour, un contre.
Résolution adoptée à la majorité des conseillers(ère) présents(e).

22. LEVÉE DE LA SESSION;

2022-06-105

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.
Il est 21h42

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu,
Maire « en signant le présent procès-
verbal, le maire est réputé avoir signé
toutes les résolutions »